

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 22 mars 2018

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 179 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Christian AMIRATY - Serge ANDREONI - Patrick APPARICIO - Philippe ARDHUIN - Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALLETTI - Guy BARRET - Sylvia BARTHELEMY - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Odile BONTHOUX - Jacques BOUDON - Michel BOULAN - Frédéric BOUSQUET - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Marie-Christine CALATAYUD - Jean-Louis CANAL - Christine CAPDEVILLE - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Eric CASADO - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Roland CAZZOLA - Bruno CHAIX - Gaby CHARROUX - Maurice CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Jean-David CIOT - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Jean-François CORNO - Pierre COULOMB - Georges CRISTIANI - Sandra DALBIN - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Philippe DE SAINTDO - Sophie DEGIOANNI - Jean-Claude DELAGE - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Sylvaine DI CARO - Nouriat DJAMBÆ - Pierre DJIANE - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY- OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Hervé FABRE-AUBRESPY - Nathalie FEDI - Jean-Claude FERAUD - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI - Gilbert FERRARI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Olivier FREGEAC - Arlette FRUCTUS - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Georges GOMEZ - Jean-Pascal GOURNES - Philippe GRANGE - Albert GUIGUI - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Eliane ISIDORE - Nicolas ISNARD - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Nicole JOULIA - Mireille JOUVE - André JULLIEN - Didier KHELFA - Dany LAMY - Michel LEGIER - Gisèle LELOUIS - Gaëlle LENFANT - Hélène LHEN-ROUBAUD - Marie-Louise LOTA - Antoine MAGGIO - Irène MALAUZAT - Richard MALLIÉ - Joël MANCEL - Rémi MARCENGO - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Bernard MARTY - Florence MASSE - Marcel MAUNIER - Roger MEI - Danielle MENET - Patrick MENNUCCI - Arnaud MERCIER - Xavier MERY - Yves MESNARD - Marie-Claude MICHEL - Michel MILLE - Danielle MILON - Richard MIRON - André MOLINO - Jean-Claude MONDOLINI - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Yves MORAINÉ - Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Stéphane PAOLI - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Chrystiane PAUL - Christian PELLICANI - Elisabeth PHILIPPE - Nathalie PIGAMO - Catherine PILA - Patrick PIN - Marc POGGIALE - Jean-Jacques POLITANO - Gérard POLIZZI - Henri PONS - Véronique PRADEL - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - Julien RAVIER - Stéphane RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Florian SALAZAR-MARTIN - Isabelle SAVON - Eric SCOTTO - Jean-Pierre SERRUS - Emmanuelle SINOPOLI - Monique SLISSA - Jules SUSINI - Luc TALASSINOS - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Maxime TOMMASINI - Jocelyne TRANI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - David YTIER - Didier ZANINI - Kheira ZENAFI.

Signé le 22 Mars 2018  
Reçu au Contrôle de légalité le 30 mars 2018

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Guy ALBERT représenté par Mireille JOUVE - Loïc BARAT représenté par Dany LAMY - François BERNARDINI représenté par Eric CASADO - Jean-Louis BONAN représenté par Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Patrick BORÉ représenté par Christophe AMALRIC - Valérie BOYER représentée par Frédéric DOURNAYAN - Henri CAMBESSEDES représenté par Florian SALAZAR-MARTIN - Martine CESARI représentée par Danièle GARCIA - Philippe CHARRIN représenté par Jean-Pierre SERRUS - Robert DAGORNE représenté par Maurice CHAZEAU - Monique DAUBET-GRUNDLER représentée par Maxime TOMMASINI - Bernard DESTROST représenté par Roland GIBERTI - Dominique FLEURY-VLASTO représentée par Marie-France DROPY- OURET - Hélène GENTE-CEAGLIO représentée par Yves WIGT - Jacky GERARD représenté par Jean-Louis CANAL - Bruno GILLES représenté par Marine PUSTORINO-DURAND - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Alexandre GALLESE - Nathalie LAINE représentée par Danielle MENET - Eric LE DISSÈS représenté par Emmanuelle SINOPOLI - Annie LEVY-MOZZICONACCI représentée par Stéphane MARI - Laurence LUCCIONI représentée par Isabelle SAVON - Jean-Pierre MAGGI représenté par Olivier GUIROU - Régis MARTIN représenté par Arnaud MERCIER - Christophe MASSE représenté par Florence MASSE - Georges MAURY représenté par Yves BEAUVAL - Virginie MONNET-CORTI représentée par Michèle EMERY - Jérôme ORGEAS représenté par Gérard GAZAY - Roger PELLENC représenté par Gérard BRAMOULLÉ - Serge PEROTTINO représenté par Rémi MARCENGO - Claude PICCIRILLO représenté par Joël MANCEL - Roger PIZOT représenté par Jean-David CIOT - René RAIMONDI représenté par Georges CRISTIANI - Jean ROATTA représenté par Gérard CHENOZ - Maryse RODDE représentée par Frédéric VIGOUROUX - Lionel ROYER-PERREAUT représenté par Guy TEISSIER - Marie-France SOURD GULINO représentée par David YTIER - Josette VENTRE représentée par Marie-Louise LOTA - Patrick VILORIA représenté par Véronique PRADEL.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Moussa BENKACI - Nadia BOULAINSEUR - Auguste COLOMB - Laurent COMAS - Monique CORDIER - Claude FILIPPI - Josette FURACE - Samia GHALI - Michel LAN - Albert LAPEYRE - Stéphane LE RUDULIER - Jean-Marie LEONARDIS - Bernard MARANDAT - Patrick PADOVANI - Stéphane PICHON - Roland POVINELLI - Bernard RAMOND - Roger RUZE - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Jean-Louis TIXIER - Philippe VERAN - Karim ZERIBI - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Étaient présents et représentés en cours de séance :

Chrystiane PAUL représentée à 10h28 par Sandra DALBIN - Gaëlle LENFANT représentée à 10h30 par Loïc GACHON - Patrick MENNUCCI représenté à 11h01 par Eugène CASELLI - Arlette - Marie-Laure ROCCA-SERRA représentée à 11h28 par Martine VASSAL - Gilbert FERRARI représenté à 11h31 par Martial ALVAREZ - Michel DARY représenté à 11h34 par Lisette NARDUCCI - Marcel MAUNIER représenté à 11h35 par Stéphane RAVIER - Frédéric BOUSQUET représenté à 11h37 par Richard MIRON - Nicole JOULIA représentée à 11h40 par Béatrice ALIPHAT - Muriel PRISCO représentée à 11h40 par Bernard MARTY - Claude VALLETTE représenté à 11h57 par Carine ROGER - Marie MUSTACHIA représentée à 11h58 par Antoine MAGGIO - Martine RENAUD représentée à 12h00 par Yves MORAINÉ - Christine CALATAYUD représentée à 12h05 par Nathalie FEDI - Céline FILIPPI représentée à 12h08 par Catherine PILA.

Étaient présents et excusés en cours de séance :

Arlette FRUCTUS à 10h03 - CARLOTTI à 11h15 - Eric CASADO à 11h31 - Didier ZANINI à 11h42 - Jean-Claude FERAUD à 11h49 - Frédéric VIGOUROUX à 12h07 - Danielle MILON à 12h07 - Roland BLUM à 12h11 - Sabine BERNASCONI à 12h11 - Jean-Pierre SERRUS à 12h12 - Mireille BALLETTI à 12h13 - Stéphane PAOLI à 12h14 - Maurice CHAZEAU à 12h14 - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI à 12h16 - Gérard BRAMOULLÉ à 12h19.

Monsieur le Président a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**TRA 008-3632/18/CM**

**■ Approbation de la gamme tarifaire et des indemnités forfaitaires des réseaux de transports "Pays d'Aix Mobilité" et "Aix en Bus" au 1er septembre 2018**  
**MET 18/6684/CM**

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence, Territoire du Pays d'Aix, dans le cadre de la politique de transports qu'elle développe en faveur des transports en commun, structure depuis plusieurs années son réseau notamment, via la construction de parcs relais, la construction de gares routières et de pôles d'échanges multimodaux.

Suite aux dispositions inscrites dans l'Agenda de la Mobilité de la Métropolitaine, il est proposé de modifier la gamme tarifaire des réseaux Aix en Bus et Pays d'Aix Mobilité, les conditions d'obtention de la carte Pass Provence ainsi que le montant des indemnités forfaitaires pour infraction au règlement de transport conformément au principe métropolitain d'harmonisation.

Ces revalorisations ont pour objectif de développer l'usage des transports en commun grâce à des formules d'abonnement attractives tout en dissuadant la fraude dans les transports publics de voyageurs à l'aide des dispositifs légaux en vigueur.

Présentation des grands axes de l'adaptation de la gamme tarifaire et du montant des infractions pour les réseaux de transports du Pays d'Aix :

- Revaloriser les tickets unités et 10 voyages des lignes Diablines, le ticket 1 voyage partenaire, le ticket Pass Groupe, le ticket 40 voyages et le ticket 20 voyages Prioribus CCAS du réseau Aix en Bus.
- Revaloriser les tickets unités, 10 voyages et les abonnements mensuels des réseaux urbains de Gardanne et Pertuis intégrés à la marque Pays d'Aix Mobilité. Revaloriser le ticket Pass Groupe, et le ticket 40 voyages du réseau Pays d'Aix Mobilité.
- Harmoniser les conditions d'obtention du support billettique Pass Provence et le tarif du duplicata au niveau métropolitain.
- Harmoniser les montants des indemnités forfaitaires en cas d'infractions ou d'incivilités des réseaux Aix en Bus et Pays d'Aix Mobilité sur ceux du réseau RTM.

**I – Revalorisation tarifaire du réseau Aix en Bus :**

Afin de maintenir une cohérence tarifaire entre tous les titres du réseau Aix en Bus, notamment suite à la dernière augmentation intervenue le 1<sup>er</sup> septembre 2017 et dans un objectif d'harmonisation des gammes tarifaires à l'échelle métropolitaine, il est proposé de réévaluer les titres suivant :

- billet unité Diablines
- carte 10 voyages Diablines
- ticket 1 voyage Partenaire
- ticket Pass Groupe
- tickets 40 voyages
- ticket 20 voyages Prioribus CCAS

Les tickets « 1 voyage partenaire » » (titre vendu directement aux entreprises) et « Pass Groupe » étant traditionnellement corrélés sur le prix du carnet de 10 voyages actuellement à 9 €, il est proposé de modifier ce montant est de porter le tarif unitaire de ces titres à 0,9 €.

Les titres des lignes « Diablines » le ticket 40 voyages et 20 voyages Prioribus CCAS n'ont pas fait l'objet d'augmentation tarifaire depuis le 11 décembre 2014. Il est proposé de les réévaluer de façon à conserver un écart acceptable avec les titres plein tarif du réseau Aix en Bus qui ont été revalorisés à deux reprises : le 1<sup>er</sup> mars 2015 et le 1<sup>er</sup> septembre 2017.

- le ticket unité Diablines revalorisé à 0.8 €, contre 0.6 € actuellement,
- le ticket 10 voyages Diablines revalorisé à 6.5 €, contre 5 € actuellement
- le ticket 40 voyages revalorisé à 25€, contre 23€ actuellement
- le ticket 20 voyages Prioribus CCAS revalorisé à 14 € contre, 13 € actuellement

L'incidence financière moyenne de ces hausses tarifaires génère une recette complémentaire estimée à 74 000 € TTC en année pleine (annexe 1).

Ces revalorisations tarifaires prendront effet à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2018.

## **II – Revalorisation tarifaire du réseau Pays d'Aix Mobilité :**

Face à l'augmentation des besoins en déplacements, l'augmentation des coûts des prestations de transports (notamment liée à l'augmentation du coût des carburants, des véhicules et des personnels), et dans un objectif d'harmonisation des gammes tarifaires à l'échelle métropolitaine, il convient de revoir la tarification des réseaux urbains de Gardanne et Pertuis :

- le ticket unité revalorisé à 0.8 € contre 0.6 €, actuellement,
- le ticket 10 voyages revalorisé à 6.5 € contre 5 €, actuellement
- l'abonnement mensuel revalorisé à 20 € contre 18 €, actuellement

Le titre « Pass Groupe » étant traditionnellement corrélé sur le prix du carnet de 10 voyages actuellement à 9 €, il est proposé de modifier ce montant est de porter le tarif unitaire de ce titre à 0,9 €.

Le ticket 40 voyages est revalorisé à 25€, contre 23€ actuellement.

L'incidence financière moyenne de ces hausses tarifaires génère une recette complémentaire estimée à 12 000 € TTC en année pleine sur la base des ventes 2016 (annexe 2).

Ces revalorisations tarifaires prendront effet à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2018.

## **III – Harmonisation des conditions d'obtention du support billettique Pass Provence et du tarif du duplicata Pass Provence.**

Conformément au principe de convergence et de simplification des gammes tarifaires décrit dans l'Agenda de la Mobilité Métropolitaine, et dans le cadre de l'accompagnement de la mise en place d'une gamme tarifaire scolaire métropolitaine, il est proposé :

- de rendre le support billettique « Pass Provence » actuellement vendu au tarif de 5 €, gratuit à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2018. Les supports d'abonnements scolaires profiteront de la gratuité dès le 1<sup>er</sup> juin 2018 pour un titre valable à partir du mois de septembre.
- de réduire le coût du duplicata du support billettique « Pass Provence » de moitié en le passant de 20 € à 10 € à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2018.

La perte de recettes liée à la gratuité du support Pass Provence est estimée à 32 000 € par an sur le réseau Aix en Bus et à 21 000 € par an sur le réseau Pays d'Aix Mobilité (comprenant les circuits scolaires).

La perte de recettes liée à la réduction du coût du duplicata de la carte Pass Provence est estimée à 28 000 € par an sur le réseau Aix en Bus et à 13 000 € par an sur le réseau Pays d'Aix Mobilité (comprenant les circuits scolaires).

#### **IV – Modification des montants de l'indemnité forfaitaire en cas fraude ou d'incivilité des réseaux Aix en Bus et Pays d'Aix Mobilité:**

Suite à l'adoption de la loi n° 2016-339 du 22 mars 2016 dite loi Savary, qui renforce les dispositifs de lutte contre la fraude et du décret n°2016-541 du 3 mai 2016 qui prévoit l'augmentation du montant de l'indemnité forfaitaire (élévation du plafond des frais de dossiers, obligations et sanction des voyageurs) il est proposé de revoir les montants des indemnités forfaitaires en cas de fraude, incivilités ou violences dans les autobus du réseau Aix en Bus et Pays d'Aix .

La revalorisation des montants des infractions répond à un double objectif :

- lutter contre la fraude et les incivilités
- harmoniser les montants des infractions des réseaux Aix en Bus et Pays d'Aix Mobilité avec ceux du réseau RTM.

##### ➤ **Contraventions de 3e classe (montant majoré publié =180€) :**

- Si l'usager voyage sans titre de transport
- Si l'usager n'est pas en mesure de présenter son titre de transport (oubli, perte, vol...)
- Si l'usager n'est pas muni d'un titre valable composté ou validé à la montée dans le véhicule...
- Si l'abonnement ou le ticket n'est pas valable.

**Montant harmonisé et simplifié pour absence de titre et titre non valable = 50 € soit 28% de l'amende forfaitaire majorée**

- Non respect de l'interdiction de fumer ou de vapoter dans les véhicules (en application de l'article R3512-1 du Code de la Santé Publique, le règlement de transport mentionnant cette interdiction)

**Montant harmonisé et simplifié pour fumage ou vapotage = 50€ soit 28% de l'amende forfaitaire majorée de 3ème classe**

##### ➤ **Contraventions de 4e classe (Montant majoré publié = 375€) :**

- Si l'usager fait un usage injustifié d'un dispositif d'alarme ou d'arrêt.
- Si l'usager trouble la tranquillité des autres voyageurs (chants, cris, injures...).
- Si l'usager entrave la bonne marche du service de transport délégué.
- Si l'usager détériore ou souille du matériel (pieds sur les sièges ...).

**Montant harmonisé et simplifié pour contraventions de type comportemental = 140€ soit environ 40% de l'amende forfaitaire majorée**

Les agents de contrôle du délégataire sont habilités à faire payer les indemnités forfaitaires directement dans le bus en espèces ou carte bancaire.

Le contrevenant peut également régler son indemnité forfaitaire auprès de l'agence commerciale ou par voie postale établi à l'ordre de Keolis Pays d'Aix par chèque accompagné du procès-verbal de l'infraction, le cachet de la poste faisant foi.

##### ➤ **Le délai de paiement et les frais de dossier :**

En cas de non-paiement immédiat des amendes (indemnités forfaitaires) le contrevenant doit s'acquitter de frais de dossier. Ces frais de dossier seront de :

- 20 € si le contrevenant paie sous 14 jours
- 50 € si le contrevenant paie à partir du 15<sup>ème</sup> jour

**Signé le 22 Mars 2018**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 30 mars 2018**

Tableau récapitulatif des nouveaux tarifs et mesures mise en œuvre contre la fraude (annexe 3).

L'ensemble de ces mesures prendra effet sur les réseaux Aix en Bus et Pays d'Aix Mobilité à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2018.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Transports et notamment l'article L.1111-2;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'article 2 de la loi LOTI n° 8261153 du 30 décembre 1982, modifié par la loi 99-533 25 Juin 1999 art 39 JORF 29 juin 1999 ;
- Les délibérations 2009\_A245 du 11 décembre 2009 à 2015\_A316 du 17 décembre 2015 du Conseil Communautaire de la CPA dédiées à l'approbation de la gamme tarifaire des réseaux de transports du territoire du Pays d'Aix et de ses adaptations successives ;
- La délibération 2015 A199 du 8 octobre 2015 relative à la tarification spécifique d'un pack étudiant en collaboration avec la SNCF ;
- La délibération 2015 A316 du 17 décembre 2015 relative à la modification de la gamme tarifaire des réseaux de transports de la CPA ;
- La délibération MET-16/687/CM du 30 juin 2016 relative à l'adaptation de la gamme tarifaire des réseaux de transports du Pays d'Aix ;
- La délibération HM 090-221/16/CM du 28 avril 2016 relative à l'adaptation de la gamme tarifaire des réseaux de transports Pays d'Aix Mobilité et Aix en Bus – Approbation de la convention relative à la tarification Pack Étudiant ;
- La délibération MET 17/3894/CM du 13 juillet 2017 relative à l'adaptation de la gamme tarifaire des réseaux de transports Pays d'Aix Mobilité et Aix en Bus ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 15 mars 2018.

**Oùï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Délibère**

**Article 1 :**

Sont approuvées les adaptations de la gamme tarifaire et du support billettique « Pass Provence » des réseaux Aix en Bus et Pays d'Aix Mobilité telles que décrites ci-dessus et jointes en annexe.

Signé le 22 Mars 2018  
Reçu au Contrôle de légalité le 30 mars 2018

**Article 2 :**

Est approuvée la revalorisation des montants des indemnités forfaitaires en cas d'infractions des réseaux Aix en Bus et Pays d'Aix Mobilité telle que décrite ci-dessus.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué  
Mobilité, Déplacements et Transports

Jean-Pierre SERRUS